

PREFECTURE DU GARD

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Nîmes , le 17 MAI 2010

Service Observation Territoriale Urbanisme et Risques
Unité Risques Inondation

ARRÊTÉ n° 2010-137-9

**Portant révision du Plan de Prévention des Risques Inondation Confluence Rhône Gardon
Briançon approuvé par arrêté préfectoral du 28/12/2001 sur la commune d'Aramon**

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU le Plan de Prévention des Risques Inondation Confluence Rhône Gardon Briançon approuvé par arrêté préfectoral du 28/12/2001,

VU le Plan Rhône validé par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires (CIACT) le 6 mars 2006, et particulièrement la Doctrine commune pour l'élaboration des PPRI du Rhône validée en Commission Administrative de Bassin le 14 juin 2006,

CONSIDÉRANT que les événements récents 2002 et 2003 justifient de reconsidérer le Plan de Prévention des Risques Inondation Confluence Rhône Gardon Briançon,

CONSIDÉRANT la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation,

CONSIDERANT la nécessité de délimiter et réglementer les zones de danger exposées aux risques afin de veiller à ne pas en accroître la vulnérabilité,

CONSIDERANT la nécessité de délimiter et réglementer les zones de précaution afin de préserver les champs d'écoulement et d'expansion des crues et de ne pas accroître l'exposition aux risques,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : la révision d'un Plan de Prévention des Risques Inondation est prescrite sur la Commune d'Aramon. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 : la concertation liée à l'élaboration de ce document se déroulera selon les modalités ci-dessous :

- réunion d'information et de travail avec les élus communaux et notamment afin de :
 - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation,
 - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
 - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,
 - présenter avant envoi le dossier soumis à l'enquête publique.
- mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM et sur le site Internet de la DDTM et recueil des observations
- tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats,

ARTICLE 3 : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est chargée de l'instruction du dossier.

ARTICLE 4 : une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune d'Aramon,
- Monsieur le Président de Communauté de Communes du Pont du Gard,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du ScoT de l'Uzège – Pont du Gard,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Equilibrée des Gardons,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la Mer,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes,
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Gard,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,

ARTICLE 5 : une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie d'Aramon ainsi qu'aux sièges du Syndicat Mixte du ScoT de l'Uzège – Pont du Gard et de la Communauté de Communes du Pont du Gard et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

ARTICLE 6: le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

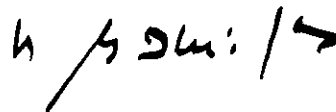
ARTICLE 7 : le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie d'Aramon,
- de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
- du Syndicat Mixte du ScoT de l'Uzège – Pont du Gard,
- de la Préfecture du Gard,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES.

ARTICLE 8 : la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire d'Aramon, le Président du Syndicat Mixte du ScoT de l'Uzège – Pont du Gard et le Président de la Communauté de Communes Pont du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le

Le Préfet



Hugues BOUSIGES